

Département de la Manche
Arrondissement d'AVRANCHES
Canton de BRÉHAL
Commune de BREHAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
De la réunion du Conseil Municipal
du 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2021

Date d'affichage de la réunion : 18 janvier 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Brigitte MAHÉ, Patrice GOBE, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Philippe DESLANDES, Jean-Claude LEBAILLY, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Arnaud DAVAL, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Madame Sophie LAVALLEY à Monsieur Patrice GOBE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LEFEVRE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 02.02.21

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

1 – FINANCES

- 1.1. Mise en place d'un système de vidéoprotection et présentation du plan de financement
- 1.2. Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget
- 1.3. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Délibération réactualisant la longueur de voirie communale
- 1.4. Convention-cadre d'accès aux Services Numériques dans le cadre de l'article 4 « Attributions du Syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique

2 – CADRE DE VIE ET TRAVAUX

- 2.1. Création d'un parking pour la future maison paramédicale - Validation du projet et autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- 2.2. Maison paramédicale - Validation de l'aménagement de la partie centrale du rez-de-chaussée et autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- 2.3. Aménagement voirie rue de la gare - validation du projet et autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- 2.4. Autorisation de lancer une procédure de consultation pour la réalisation de travaux d'investissements relatifs à l'entretien courant des voiries communales

3 – URBANISME

- 3.1. Lotissements l'Estran V et la Clairette II – Non application du Droit de Prémption Urbain

4 – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 4.2. Personnel communal - Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)
- 4.3. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)
- 4.4. Personnel communal - Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 4.5. Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 2021-001

Mise en place d'un système de vidéoprotection et présentation du plan de financement

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame Danièle JORE rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en décembre 2020 par le groupement de gendarmerie départementale de la Manche.

Aujourd'hui la gendarmerie préconise d'installer 44 caméras à proximité de 8 sites (Halle au Blé, Centre Marcel Launay, gymnases et city-stade, groupe scolaire, stade de foot et ateliers municipaux, Maison Paramédicale, cale principale, salle Monaco).

Madame Danièle JORE précise que la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet ou, à défaut, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

Madame Danièle JORE donne la parole à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses fonctions, il est officier de police judiciaire et aussi responsable de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune. Elu maire depuis 2014, il était jusqu'alors défavorable à la mise en place de système de vidéoprotection puisque la commune était plutôt préservée des actes de vandalisme. Cependant, la fin du dernier mandat a vu une augmentation flagrante des incivilités et dégradations. Suite à ce constat, un diagnostic de vidéoprotection a été demandé aux services de gendarmerie et remis le 10 décembre 2020. Ce diagnostic est confidentiel mais réaffirme l'augmentation des atteintes aux biens et à la tranquillité publique depuis 2015. L'élaboration du projet de vidéoprotection s'est faite en collaboration avec le policier municipal et la gendarmerie. Le bureau municipal a été informé de cette démarche et l'analyse du diagnostic lui a été rapporté afin de soumettre à délibération le projet de vidéoprotection. Une information sur le sujet avait été faite au conseil municipal de novembre. Le projet est destiné à faire diminuer les faits de délinquances, à protéger les activités commerciales et artisanales ainsi que les activités sportives et culturelles. En outre, ce dispositif aiderait les services de la gendarmerie à l'identification des auteurs de dégradations car la plupart des plaintes ne peuvent aboutir faute d'identification. L'objet principal de ce dispositif est la protection des bâtiments communaux, de la vie privée et les données personnelles des citoyens sont préservées. Il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais bien de vidéoprotection à destination des biens.

La réalisation de ce projet serait co-financée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance ou, le cas échéant par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le projet a un coût mais il peut bénéficier d'une aide FIPD ou DETR.

Madame Danièle JORE donne la parole à l'Adjudant TREHET Loïc, référent sécurité du groupement de gendarmerie de la Manche :

L'Adjudant TREHET précise que la méthodologie des missions de prévention technique de la malveillance nécessite une prise en charge de l'ensemble des données de la commune. Concernant Bréhal, les principales questions abordées ont concerné la protection des biens et l'identification des mis en causes.

Le système envisagé n'implique pas la création d'un centre de supervision urbain, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de personnel affecté au visionnage des images, ces dernières ne peuvent être regardées que sur réquisition du procureur de la république. Seules 4 personnes seront habilitées pour visionner les vidéos et un traçage des demandes de visionnage est obligatoire. En outre, un arrêté préfectoral doit permettre leur exploitation. La conservation des images

sur Bréhal ne sera que de 14 jours période suffisante permettant d'identifier la réalisation d'un acte de malveillance sur le territoire.

Les sites concernés sont : la Halle au Blé, Marcel Launay, les gymnases, le groupe scolaire (hors cour de récréation), les terrains de football et les ateliers municipaux, la future maison paramédicale, la cale principale en direction du carrefour et enfin la salle polyvalente de Saint Martin (pour le bâtiment et les dépôts sauvages au PAV) pour un total de 44 caméras.

Une demande doit être formulée auprès de la préfecture lors de la prochaine commission du mois de mars, elle validera les emplacements envisagés.

Madame Danièle JORE donne la parole à Madame Nathalie MAHON :

Madame MAHON s'étonne du constat dressé par la gendarmerie concernant la multiplication des actes de malveillance. Elle regrette que la population ne soit pas associée à la prise de décision et trouve le système disproportionné.

Monsieur le Maire précise que les 44 caméras visent la protection des bâtiments communaux. C'est suite au constat de l'augmentation des faits délictueux et l'impossibilité d'identifier les auteurs et donc de rechercher leur responsabilité que ce système est envisagé.

Madame Danièle JORE donne la parole à Monsieur Jean-Charles BOSSARD :

Monsieur BOSSARD se félicite de cette initiative car il n'y a pas de petites délinquances. Ces dernières ont vocation à évoluer pour empirer si rien n'est fait. Par ailleurs, les chiffres communiqués par la gendarmerie actent bien de cette augmentation.

L'adjudant TREHET reprend la parole, il confirme l'augmentation flagrante des incivilités sur les 5 dernières années, incivilités qui ont un coût pour les contribuables. La vidéoprotection doit être vue comme un moyen de garantir la sécurité et de diminuer les dégradations, le but étant de prévenir les évolutions. La vidéoprotection a porté ses fruits sur d'autres communes, en termes de prévention, elle a un effet dissuasif.

Madame Flavie BOURGET prend la parole. Elle regrette que la décision soit prise ce soir sans organisation d'une consultation citoyenne, qu'un diagnostic ou rapport faisant état des chiffres relatifs à la délinquance et ses conséquences ne soit pas communiqué. Elle s'interroge sur la diversification des moyens de prévention notamment auprès du public jeune. Madame BOURGET demande un vote à bulletin secret.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint au cadre de vie et travaux, prend la parole et relate la récurrence des dégradations et situations d'incivisme. Il rapporte les interventions des services techniques en forte augmentation et les coûts de remise en état. Il cite la dégradation de la signalétique de la voie verte, des terrains de foot sur lesquels roulent des motocross, le bâtiment Marcel Launay régulièrement endommagé, le city stade à ce jour fermé. Sur les six derniers mois les coûts de remise en état des espaces publics s'élèvent à 5 500€.

Monsieur Christian HAUGEARD s'interroge sur l'efficacité d'un tel dispositif et s'il n'aura pas pour conséquence de déplacer le problème sur des zones non couvertes. Il propose que des dispositifs d'accompagnement et d'animation soient mis en place notamment à destination des adolescents.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint à la Culture, précise que, dans le cadre des dégradations ayant lieu à l'espace Marcel Launay, les agents sur site ont pendant longtemps tenté d'établir une communication, sans résultat.

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe à l'Education et la Jeunesse, prend la parole. Elle précise qu'un projet à destination des adolescents de plus de 12 ans est en construction que cependant les actes de malveillances ne sont pas tous perpétrés par la population locale.

Monsieur le Maire précise que le projet ne porte pas sur la surveillance de la population jeune mais bien sur la protection des bâtiments publics.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale déléguée au développement durable et lien intergénérationnel, souhaite que les coûts de réparation induits pas les dégradations soient communiqués ainsi que les statistiques d'augmentation des faits de délinquance.

Madame JORE répond que le remplacement d'une vitre se chiffre entre 650€ et 1000€ en fonction de la vitre, précisant que sur les 5 dernières années elles ont été remplacées à minima 7 fois.

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint à l'urbanisme, prend la parole pour rappeler que le dispositif vise la protection des biens et non la surveillance des personnes, qu'aucun agent ne sera affecté au visionnage des caméras, que les images ne seront accessibles que sur réquisition du procureur, qu'en définitive il s'agit de rajouter une serrure sur les bâtiments communaux.

Monsieur Jacques DEMELUN demande à la gendarmerie si ce dispositif de vidéoprotection pourrait s'accompagner d'un programme de participation citoyenne. Ce système est mis en place à Muneville-sur-Mer mais n'a pas été abordé dans le diagnostic réalisé par la gendarmerie répond le Commandant DECAGNY.

Monsieur Arnaud DAVAL, prend la parole. Il rappelle que l'école de voile de Saint Martin a déjà subi des dégradations, ce bâtiment communautaire a été mis sous protection vidéo, le résultat étant satisfaisant. Monsieur DAVAL souhaiterait connaître les statistiques des dégradations (évolution et coût pour la collectivité). Il s'interroge par ailleurs sur le nombre de caméras envisagées et souhaite qu'une optimisation des implantations soit envisagée.

Monsieur le Maire précise que conformément aux règles de la commande publique 3 devis ont été demandés, seule deux entreprises ont répondu, le plan de financement présenté correspond à l'entreprise la mieux disante.

Monsieur Christian HAUGEART demande le prix de la maintenance des caméras.

Monsieur Stéphane STIL répond que le forfait de maintenance est de 900€/ an et que l'entretien courant sera effectué en régie par les services techniques.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal délégué aux petits travaux, prend la parole, pour préciser qu'il a toujours été contre l'installation de caméra sur la commune mais qu'il constate aujourd'hui une augmentation des nuisances à proximité des équipements publics qui justifie la mise en place d'un tel système.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le scrutin peut être secret à la demande d'un tiers des membres présents, Madame JORE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour le vote à bulletin secret et 19 voix contre
DECIDE que le vote sera en scrutin ordinaire à main levée

Vu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Vu la présentation de l'Adjudant TREHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bréhal

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 voix contre et 5 absentions,

APPROUVE le principe d'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments municipaux.

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 25 JANVIER 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat - DSIL		
Etat – DETR		
Etat autres subventions FIPD	16 218,40€	40%
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 subventions publiques	16 218,40	
Maître d'ouvrage 20% au minimum	24 327,60€	60%
- Autofinancement - Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage		
TOTAL*	40 546€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

Ou à défaut d'éligibilité au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

-D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat - DSIL		
Etat – DETR	8 109.20€	20%
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		

Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 subventions publiques	8 109,20€	20%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	32 436.80€	80%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage		
TOTAL*	40 546€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE les propositions ci-dessus présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD,
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021,

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021, - en recettes seront inscrits après notifications.

Délibération n° 2021-002

Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 388 457 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget principal 2020) et à hauteur de 30 337 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget annexe du service de l'assainissement 2020).

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent les chapitres suivants :

Budget général		
Chapitre	Crédit N-1 sans RAR	25% N
20	10 000.00€	2 500.00€
204	50 865.63€	12 716.00€

21	220 964.80€	55 241.00€
23	1 272 000.00€	318 000.00€
Assainissement		
23	121 350.00€	30 337.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 388 457 € avant le vote du budget principal 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 30 337 € avant le vote du budget annexe du service de l'assainissement 2021.

Délibération n°2021-003

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Délibération réactualisant la longueur de voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par le service urbanisme.

Le linéaire de voirie représente un total de 57 253 ml appartenant à la Commune.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRÉCISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 57 253 ml.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n°2021-004

Convention-cadre d'accès aux Services Numériques dans le cadre de l'article 4 « Attributions du Syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique

Monsieur Jean-Charles BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la Communication et au Numérique expose que, la ville de Bréhal a adhéré au Syndicat mixte Manche Numérique pour la compétence « informatique de gestion » par une délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2012.

Manche Numérique a pour principales missions l'aménagement numérique dans le Département de la Manche (avec notamment le déploiement des infrastructures de télécommunications à haut et très haut débit) ainsi que l'assistance informatique et le conseil auprès des collectivités membres.

La ville de Bréhal a besoin de développer un certain nombre de projets pour lesquels l'assistance de Manche Numérique est nécessaire. En sa qualité de membre de ce syndicat, la Ville est éligible à l'utilisation de tous les services qu'il propose.

Pour compléter cette adhésion de la ville de Bréhal et formaliser les relations contractuelles, la signature d'une convention-cadre est nécessaire afin de définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques.

La convention qui est proposée au vote du présent Conseil Municipal constitue un cadre permettant de confier l'exécution de service numérique au sens large. L'ensemble des services proposés par Manche Numérique est précisé dans un catalogue de services numériques » Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Puis, lorsque la ville de Bréhal souhaitera faire appel à Manche Numérique pour telle ou telle prestation, une convention spécifique à cette prestation devra être signée entre les deux entités. En effet, les services numériques ne sont fournis par le syndicat qu'à la demande expresse du membre qui le sollicite.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Charles BOSSARD,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le projet de convention-cadre d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 des statuts du Syndicat mixte Manche Numérique « Attributions du Syndicat en matière de service numériques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-005

Création d'un parking pour la future maison paramédicale - Validation du projet et autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un parking à l'arrière de la future maison paramédicale à destination des professionnels de santé et de leur patientèle.

Monsieur DEMELUN indique que la maîtrise d'œuvre sera réalisée en régie et que l'estimation prévisionnelle s'élève à 96 000 € HT.

Monsieur DEMELUN propose de consulter 3 entreprises sur le fondement de la loi d'accélération et de simplification de l'action public.

Monsieur DEMELUN précise que les entreprises seront invitées à présenter des variantes pour limiter l'imperméabilisation du sol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 08 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Travaux élargie à la commission Finances du 21 janvier 2021,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréhal,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,

Madame Nathalie MAHON demande quelles variantes peuvent être envisagées.

Monsieur Bernard DEMELUN précise que des critères d'accessibilité et d'entretien contraignent les choix, les entreprises sont laissées libres sur leur proposition,

Monsieur Jacques DEMELUN demande si le coût du parking se rajoute au projet de rénovation de l'ancienne trésorerie et si le parking existant est conservé,

Monsieur Bernard DEMELUN expose qu'il s'agit de deux marchés distincts, et qu'effectivement le parking existant à l'avant du bâtiment sera conservé.

Madame Flavie BOURGET s'interroge sur le mode de calcul du nombre de place,

Monsieur le Maire précise que le nombre de place a été optimisé de façon à répondre aux besoins des futurs praticiens et de leur patientèle ainsi, le cas échéant, que des besoins d'un futur bâtiment adjacent.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE la réalisation de l'aire de stationnement.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation. S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement des travaux.

Délibération n°2021-006

Maison paramédicale - Validation de l'aménagement de la partie centrale du rez-de-chaussée et autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, informe que la partie centrale du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie est destinée à l'accueil du docteur BRUGNOT, médecin généraliste spécialiste du sommeil, qui exerce déjà au sein du bâtiment. Si dans un premier temps, l'aménagement intérieur de cet espace devait être réalisé par le futur locataire, les circonstances l'en empêchent. Il convient donc de réaliser les travaux d'aménagement de la partie centrale du rez-de-chaussée.

Monsieur Bernard DEMELUN, expose le projet d'aménagement :

- Réalisation de 4 cabinets, 14,1 m² 19,9 m² 13,1 m² et 13,1 m² ;
- Réalisation d'une salle d'attente et d'un dégagement (18,15 m²) ;
- Réalisation d'un WC privé à destination des praticiens

- Réalisation d'une entrée propre à la partie centrale

Monsieur DEMELUN indique que la maîtrise d'œuvre sera réalisée en régie et que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 55 000€ HT.

Monsieur DEMELUN propose de consulter 3 entreprises sur le fondement de la loi d'accélération et de simplification de l'action public.

Monsieur Christian HAUGEARD demande quels praticiens seront locataires.

Monsieur le Maire précise que les candidatures reçues en Mairie permettent de remplir l'ensemble des cabinets. Cependant, considérant le temps de réalisation du projet, certains candidats peuvent se désister, qu'à ce titre ces informations restent confidentielles.

Madame Sarah DELAROQUE-DUHAMEL et Madame Flavie BOURGET s'interrogent sur le montant des loyers.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ensemble des praticiens auront un loyer au mètre carré identique, le principe d'un loyer abordable est retenu afin d'encourager l'installation de professionnels, le loyer devra cependant couvrir les charges communes d'entretien et de maintenance et couvrir les remboursements d'annuité. Il convient donc d'attendre la fin des travaux pour se prononcer définitivement.

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 7 décembre 2020

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Travaux élargie à la commission Finances du 21 janvier 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la partie centrale rez-de-chaussée.

AUTORISE le lancement des procédures de consultation des entreprises décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues.

S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement au budget primitif 2021.

Monsieur CAENS quitte le Conseil Municipal et donne pouvoir à Madame Daniele JORE

Délibération n°2021-007

Aménagement voirie rue de la Gare - Validation du projet et autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, expose, que l'Agence Technique Départementale envisage la réfection de la voirie de la rue de la Gare sur l'année 2021. Cette voirie devra être rétrocédée à la Commune courant 2021 / 2022.

Monsieur Bernard DEMELUN expose qu'il est opportun de réaliser un réaménagement complet de la rue de la Gare : voirie, stationnement, trottoirs et enfouissement des réseaux aériens.

Deux solutions d'aménagement sont envisagées :

Solution 1 : aménagement d'un espace partagé piétons/vélos d'un côté de la voirie :

Trottoir / stationnement / voirie / trottoir espace partagé piétons vélos

Estimation prévisionnelle des travaux 135 700 € HT soit 162 240 € TTC

- Solution 2 : aménagement classique de la rue :

Trottoir / stationnement / voirie / stationnement / trottoir

Estimation prévisionnelle des travaux 131 380 € HT soit 157 656 € TTC

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont estimés à 40 000 €. Une demande auprès du SDEM50 pour une annexe financière est en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Travaux élargie à la commission Finances du 21 janvier 2021, en faveur de la solution 1,

Vu le code de la commande publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement de la rue de la Gare solution 1.

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de la rue de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues.

S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement au budget primitif 2021.

Délibération n°2021-008

Autorisation de lancer une procédure de consultation pour la réalisation de travaux d'investissements relatifs à l'entretien courant des voiries communales

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué aux Travaux et Cadre de Vie, expose, qu'un diagnostic des voiries et réseaux aériens a été réalisé et présenté à la commission Cadre de Vie et Travaux élargie à la commission Finances réunie le 21 janvier 2021. A ce jour, l'estimation prévisionnelle recense 700 000€ TTC de travaux de voirie et de réseaux aériens.

Monsieur DEMELUN précise que l'identification des besoins est susceptible d'évoluer en fonction des aléas.

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux concernés, Monsieur DEMELUN propose de conclure un accord cadre. Cette technique d'achat permet de présélectionner un opérateur en vue des commandes à passer au cours d'une période donnée au fur et à mesure des besoins. Cet accord-cadre sera organisé comme suit :

- lot unique : Travaux de réfection de voirie

Montant minimum annuel : 80 000€ TTC

Montant maximum annuel : 120 000€ TTC

Durée : 12 mois à compter de sa date de notification, il sera reconductible trois fois tacitement dans la limite de quatre ans.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie et Travaux élargie à la commission Finances du 21 janvier 2021,

VU les articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et les articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que, afin d'assurer le bon état des voiries communales et de répondre aux besoins de réparation, il convient de disposer d'un prestataire capable d'intervenir en permanence pour les investissements projetés.

Considérant que, la formule de l'accord-cadre est la plus adaptée à cette exigence

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement des procédures décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenue.

S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre au budget primitif 2021.

Délibération n°2021-009

Lotissements l'Estran V et la Clairette II – Non application du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique informe le Conseil Municipal que les lots des lotissements l'Estran V et la Clairette II seront prochainement mis en vente.

Monsieur STIL rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 octobre 2007 instaurant le droit de préemption urbain sur certaines zones de la Commune.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, lorsqu'un lotissement est autorisé, que la Commune puisse exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots des lotissements l'Estran V et la Clairette II, lorsque cette dernière aura été autorisée, pour une durée de cinq ans.

Délibération n° 2021-010

Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2021 ci-dessous présenté :

Grade et cadre d'emplois	Cat.	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
<i>Filière administrative</i>		13	11	1
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	5	4	
Adjoint administratif	C	2	2	1
<i>Filière technique</i>		22	21	7
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	14	13	6
<i>Filière médico-sociale</i>		4	4	2
Agent spécialisé des EM ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3	1
Agent spécialisé des EM ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<i>Filière animation</i>		6	6	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	C	2	2	
Adjoint animation	C	3	3	
<i>Filière culturelle</i>		1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<i>Filière police municipale</i>		3	2	0

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Chef de service de police municipale	B	1	1	
Garde champêtre principal	C	1	0	
Garde champêtre chef	C	1	1	
TOTAL		49	45	11

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois permanents au chapitre 012 du budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame JORE informe le Conseil d'un virement de crédit budgétaire sur 2020, de « dépenses imprévues » pour mettre sur l'article « dégrèvement TH ».
- Madame JORE informe le Conseil Municipal que dans un jugement du Tribunal Judiciaire de Coutances rendu le 17 décembre 2020 opposant la commune de Bréhal aux consorts Becquart, la commune a été condamnée :
 - à régulariser la vente d'un terrain de 6a30ca situé à Saint Martin de Bréhal au prix de 15 195€,
 - à verser la somme de 2000€ au titre des dommages et Intérêts,
 - à rembourser 9 138, 43€ de loyers emphytéotiques,
 - à verser 2500€ au titre de l'article 700 du code de procédure civil,

Madame JORE expose la procédure :

- 2003 : le Conseil Municipal délibère et autorise la cession aux consorts Becquart d'une parcelle grevée d'un bail emphytéotique au prix de 15 195€.
- 2005 : le Notaire de la Commune adresse aux acquéreurs un projet d'acte de vente qui ne sera pas régularisé, la situation reste telle quelle pendant des années.
- 2018 : le Notaire de la Commune renouvelle la communication un projet d'acte de vente aux consorts Becquart, qui versent le prix de la vente.
- La Commune refuse de régulariser la vente après avoir demandé une mise à jour de l'estimation des domaines qui évaluent dorénavant la parcelle à 60 000€
- Les consorts Becquart assignent la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Coutances

Pour condamner la Commune, le tribunal se fonde sur l'article 1583 du Code Civil qui dispose que la vente « *est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé.* » qu'en outre, la Commune n'a pas réclamé les loyers entre 2008 et 2017 date à laquelle elle a, rétroactivement, demandé le paiement des loyers de 2014/15/16.

- Monsieur Stéphane STIL souhaite faire un point sur l'utilisation de l'estran. Une commission s'était réunie pour rédiger une charte concernant la mise à l'eau et le stationnement des tracteurs. La DDTM et les services de l'Etat ont bien accueilli le projet, nous attendons un retour.
- Monsieur Bernard DEMELUN souhaite remercier les administrés ayant déposé leurs sapins pour renforcer les fascines, France3 souhaite réaliser un reportage sur le sujet en tant que commune pilote.

LA SEANCE SE POURSUIT A HUIS CLOS

Délibération n° 2021-011

Personnel communal - Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixé par l'arrêté régional R28-2018-07-20-008-Arrêtés aides de l'Etat CUI-CAE et Pec du 20 juillet 2018.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à ces emplois est de 35 heures par semaine, la durée des contrats est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent des bâtiments rattaché au service au territoire.

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent des espaces verts rattaché au service au territoire.

PRÉCISE que les recrutements concernant ces contrats d'accompagnement dans l'emploi débuteront le 1^{er} février 2021.

PRÉCISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 2021-012

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixé par l'arrêté régional R28-2018-07-20-008-Arrêtés aides de l'Etat CUI-CAE et Pec du 20 juillet 2018.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 17 heures 30 par semaine, la durée de contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 18 février 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent rattaché au service technique.

PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 17 heures 30 par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 2021-013

Personnel communal - Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 34,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint d'Animation Territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème}, en qualité d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2021-014

Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 2 mars 2021.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Délibération n° 2021-015

Personnel communal - Cadeau lors du départ d'un agent de la Collectivité

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est de coutume d'offrir un cadeau lors du départ d'un agent de la Collectivité.

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Madame Danièle JORE demande l'accord du Conseil Municipal pour offrir un cadeau d'une valeur maximale de 500 € aux agents.

Monsieur Philippe DESLANDES s'abstient,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE l'achat possible d'un cadeau d'une valeur de 500€ lors du départ d'un agent de la Collectivité.
DÉCIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Pour le Maire empêché et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Danièle JORE



La secrétaire de séance,

Isabelle LEFÈVRE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.